

**COMMUNE DE**  
**BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE**

**Compte rendu du**  
**conseil municipal du 02 juillet 2020**

*L'an deux mil vingt,  
le deux juillet à dix-neuf heures,  
le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire,  
à la salle du conseil de la mairie.*

*Date de convocation du conseil municipal : 26/06/2020*

**PRESENTS**

Nathalie AUDRY, Cendrine BABOT, Karine BORDES,  
Gérard BOUILLARD, Thierry CHEBELIN, Jean Claude  
DEMPERE, Caroline FEZAS, Vincent HONIAT, Brigitte  
JUGHON, Brigitte LAGARDE, Jonathan MATTIOLI,  
Franck NEZRY, Daniel RALIERE, Marion SAUVESTRE.

**ABSENTS / EXCUSES**

Nathalie Ghiandai (procuration à Cendrine BABOT)

Jonathan MATTIOLI est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- Délibérations à annuler
- Indemnités aux garde-chasses
- Remboursements de frais
- Questions diverses

## **1/ Compte rendu du précédent CM**

Thierry CHEBELIN demande s'il y a des commentaires sur le compte rendu du conseil du 28 mai 2020.

Brigitte JUGHON précise que l'information concernant le montant total des indemnités des élus est erroné : 44 880 € au lieu de 42 960 €.

Brigitte JUGHON revient sur la formulation « *économie d'environ 15 000 €* » qui semble perfectible. En effet, lors du mandat précédent, la totalité des indemnités représentait environ 30 000 €, pendant ce mandat, la totalité représentera 42 960 €. Celle-ci sera donc plus importante, l'économie est donc relative à l'enveloppe maximale utilisable et non par rapport au mandat.

Proposition de modification du compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2020.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 14 pour.

**La modification du compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2020 est votée à l'unanimité.**

## **2/ Délibérations à annuler**

### **2.1/ SIECT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence eau et assainissement est détenue par la communauté d'agglomération du Muretain. De fait le principe de représentation substitution s'applique. 14 délégués du Muretain siégeront à la place des délégués de la commune.

Il convient donc d'annuler la délibération du conseil du 28 mai 2020 élisant Thierry CHEBELIN (titulaire) et Nathalie GHIANDAI (suppléante) aux postes d'élus délégués au SIECT.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 14 pour.

**Annulation votée à l'unanimité**

## **2.2/ SMEAT**

Comme pour le SIECT la compétence est attribuée au Muretain, il convient donc d'annuler la délibération du conseil du 28 mai 2020 élisant Gérard BOUILLARD au poste d'élu délégué au SMEAT.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 14 pour.

**Annulation votée à l'unanimité**

## **3/ Indemnités aux garde-chasses**

Deux garde-chasses interviennent sur la commune. Actuellement, leur indemnité est de 350 € par an et par garde. Considérant qu'ils sont fortement mis à contribution, qu'ils ont particulièrement aidé à la gestion de la crise du Covid19 et qu'ils surveillent les dépôts sauvages d'ordures, il est proposé d'augmenter leur indemnité à 500 € par an et par garde.

Brigitte JUGHON demande s'ils interviennent sur d'autres communes.

Oui, ils interviennent aussi à Sainte Foy de Peyrolières et Saiguede.

*19h19 : Karine BORDES rejoint la séance et participera aux votes des prochaines délibérations*

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 15 pour.

**L'augmentation de l'indemnité des garde-chasses est votée à l'unanimité.**

## **4/ Remboursement de frais**

Des dépenses ont été engagées par des membres du conseil et des agents dans le cadre de la crise du Covid19:

Cendrine BABOT : 53 €

Mylène PEYROUTON: 39,75 €

Aurore LOICHOT : 53 €

Le conseil doit voter le remboursement de ces dépenses.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 15 pour.

**Le remboursement des dépenses est voté à l'unanimité.**

## **5/ Taux des taxes**

Thierry CHEBELIN précise que l'Etat a fortement augmenté les bases. Il donne ensuite quelques exemples de taxes appliquées dans certaines communes de l'agglomération Muretain :

	St Hilaire	St Clar	Lamasquère
TH	13,48	14,48	17,44
TF	17,31	21,73	13,27
TFNB	93,18	103,42	84,44

Les taux soumis au vote pour la commune de Bonrepos sont les suivants :

	Bonrepos
TH	18
TF	13,5
TFNB	70

Comparé aux communes ci-dessus, Bonrepos reste parmi les plus bas en terme de taxe foncière.

Cendrine BABOT précise que l'on est obligé d'augmenter la taxe foncière pour augmenter les autres.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 15 pour.

**Les taux pour TH, TF et TFNB sont votés à l'unanimité.**

## **6/ Questions diverses**

Pas de questions diverses.

*Séance levée à 19h31*